

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

Les dossiers sont à télécharger sur internet :
[https://www.ch-aubagne.eu/rubrique étudiants](https://www.ch-aubagne.eu/rubrique_etudiants)

Ouverture des inscriptions : A partir du mercredi 23 août 2023

Dépôt des dossiers : Les dossiers sont à déposer ou adresser par voie postale à :
IFAS du CH Edmond Garcin
35 avenue des Sœurs Gastine
13400 AUBAGNE

Aucun dossier ne sera pris en compte au-delà du mercredi 13 septembre 2023 à 23h59 – cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

ENTRETIEN : à partir du vendredi 25 août 2023

- **Résultats de la sélection** : Les résultats seront communiqués dans les deux jours suivant l'entretien de sélection, afin de favoriser l'intégration précoce en formation.
- **Début de la formation** : La formation débute le lundi 28 août 2023 à 10H00. Les candidats sélectionnés sur ce nouveau calendrier d'admission intégreront la formation au fil de l'eau.
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**
- **Coût de la formation** :
 - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...) ;
 - Prise en charge employeur ou OPCO : 7692 euros sous réserve d'évolution ;

Capacité d'accueil autorisée :

- **10 places dont 20% soit 2 places sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue** visés à l'article 11 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril et 10 juin 2021, **quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur) et d'accès à la formation** : « sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
DE LA PROMOTION 2023 – 2024**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 11 nouveau (20% des places autorisées). Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée **hors capacités d'accueil**.

Les candidats en VAE et en contrat d'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent :

- **Être âgés de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçus à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aide-Soignant.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. **Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience
- La voie de l'apprentissage.

EPREUVES DE SELECTION :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. (Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1).

ATTENTION : LA SELECTION POURRA ETRE AMENAGEE EN FONCTION DES CONDITIONS SANITAIRES

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par la directrice de l'institut de formation.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'institut de formation du CH Edmond Garcin : <https://www.ch-aubagne.eu/>

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

Art. 8 ter – (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art.1) – L'admission définitive est subordonnée :

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA
SELECTION POUR L'ADMISSION (A CONSULTER SUR PLACE OU SUR
LE SITE INTERNET.)**

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.
Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

- Candidats en cursus complet (sans condition de diplôme)
 - Candidats ayant un diplôme professionnel parmi les suivants (cursus partiels) : DEAP, Assistant de régulation médicale, Ambulancier, BAC SAPAT, BAC ASSP et tous les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles, TP-AVS, TP-ASMS.
1. **Fiche d'inscription** fournie par l'IFAS et dument complétée avec photo datant de moins de 3 mois ;
 2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013)
 3. **Lettre de motivation manuscrite ;**
 4. **Curriculum vitae ;**
 5. **Document manuscrit, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;**
ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes
 6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
 7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 9. **Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;**
 10. Attestation de suivi de préparation à la sélection d'aide-soignant (s'il y a lieu)
 11. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur) ;
 12. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout document permettant d'apprécier les capacités et attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
 13. Pour les candidats mineurs, une autorisation du représentant légal ;

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

- **Candidats ayant 1 an à temps plein d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ de la fonction publique hospitalière, ou agent de service, ou qui justifient à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Le justificatif d'une année ou de 6 mois d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ ou agent de service ;
4. L'attestation de prise en charge de la formation de l'employeur, de l'ANFH ou d'un OPCO ;
5. Facultatif : une lettre de motivation et un curriculum vitae ;
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur).

- **Candidats en VAE (hors capacité autorisée)**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Une lettre de motivation manuscrite ;
4. Un curriculum vitae ;
5. L'attestation de validation des modules par VAE ;
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur)

- **Candidats en contrat d'apprentissage (hors capacité autorisée)**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

2. Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
3. Une lettre de motivation manuscrite ;
4. Un curriculum vitae ;
5. La validation du CERFAH
6. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur) ;

Pour information : VACCINATIONS

<u>Vaccinations obligatoires</u> et certificats médicaux à fournir à l'admission en IFAS	Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont : - Test tuberculinique - DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO) - HEPATITE VIRALE B Sont exigés au moment de l'admission en IFAS : - Un certificat médical attestant de ces vaccinations - Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante. Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.
---	---

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SÉCURITE SOCIALE :

Les élèves Aides-Soignants doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

 	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E D'AUBAGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS DE LA PROMOTION 2023 – 2024		

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

Les candidats relevant de l'article 11 nouveau et inscrits au titre de la formation professionnelle continue doivent impérativement joindre l'attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH ou un OPCO.

DURÉE DE LA FORMATION :

44 semaines, soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 4 semaines de vacances.

Cas particulier : la formation des candidats en contrat d'apprentissage est dispensée sur 16 mois.